

**8 novembre 2024**

Le mardi 8 octobre 2024 s'est tenu le CSE Central extraordinaire présentant le document unilatéral de l'employeur et marquant le point de départ de l'information consultation sur le PSE. La durée de cette période d'information consultation sera de 4 mois.

Lors de cette séance les élus CGT ont porté au vote 2 délibérations : d'une part le mandatement de SECAFI pour analyser tous les aspects du PSE et assister les organisations syndicales dans le cadre de la négociation et d'autre part le mandatement de la Secrétaire ou du Secrétaire adjoint pour saisir toute administration et toute juridiction et pour exercer toute voie de recours afin de faire respecter les droits des salariés et des représentants du personnel dans le cadre du projet de PSE.

Ces 2 points ont été approuvés à l'unanimité

Le mardi 8 octobre, durant le CSE Central, au-delà d'une grosse mobilisation de salariés devant le siège, c'est aussi de nombreux débrayages qui ont eu lieu dans les établissements d'APF France handicap de la France entière. Il est certain que les salariés se sentent concernés par ce PSE. En effet la réduction de moitié des comptables pour réaliser la paye et la comptabilité de toutes les structures va obligatoirement avoir un impact sur tout le monde.

Le plan de réduction des effectifs (potentiellement 431 salariés) n'est que la partie visible de l'iceberg. Ne perdons pas de vue que le PSE fait partie d'un Plan de Retour à l'Équilibre (PRE) qui prévoit le non-recours à l'intérim dans les établissements médico-sociaux mesure dévastatrice sur la santé, la sécurité et les conditions d'emploi de tous. Quand on sait que déjà malgré le recours à l'intérim nos collègues restent en sous-effectifs, le pire reste à venir !

### Les prochaines échéances :

#### **Accord des mesures d'accompagnement :**

- 7 novembre 2024
- 13 novembre 2024
- 26 novembre 2024
- 10 décembre 2024

#### **CSE Central extra :**

- 12 décembre 2024
- 16 janvier 2025
- 30 janvier 2025

#### **CSSCT nationale :**

- 5 décembre 2024
- 14 janvier 2025

**Retrouvez nous sur  
notre site Internet :**



**tous nos tracts et  
informations**

Je suis syndiqué,  
pourquoi pas vous ?

## Qu'avons-nous appris le 8 octobre ?

Le Directeur Général nous a annoncé qu'APF France handicap savait depuis 2022 que la mise en place des CGM, bien que financé à la hauteur, allait devoir réduire ses coûts de 6 millions la troisième année. Or lors de l'information consultation du CSE Central cet élément avait été caché aux élus ! Comment faire confiance à un employeur qui ne dit pas toujours la vérité quand il consulte les instances représentatives du personnel ?

## Le plan de réduction des effectifs va affecter les 12 CGM, 23 Entreprises Adaptées, le siège et le CSN de Pessac.

### Les CGM :

**Les 12 CGM ferment** et seront remplacés par 4 CSP (Centre de Services Partagés) pour la comptabilité localisée sur Caen, Rennes, Nantes et Dijon et 1 CSP pour la paye installé à Reims.

**158 suppressions de postes et 95 propositions de mobilité pouvant se transformer en licenciement.**

Les lettres de licenciement des salariés seraient programmées pour mai/juin 2025. APF France handicap va attendre que les comptes annuels soient réalisés pour se débarrasser de ses comptables !

Avec la moitié de l'effectif actuel, APF France handicap pense pouvoir améliorer le service rendu aux établissements et aux salariés.

### **MAIS DE QUI SE MOQUE-T-ON ???**

**115 comptables au lieu des 203 actuels pour faire la comptabilité.**

**44 gestionnaires de paie au lieu de 82 pour produire chaque mois 16.000 bulletins de paies !**

La manœuvre est claire : réduire la masse salariale en se séparant du personnel qui a de l'ancienneté et le remplacer par des nouveaux qui coûteront moins cher.

Risque immense pour tous les salariés d'avoir chaque mois son salaire complètement erroné, et sans aucune possibilité d'obtenir une correction de manière rapide. Ne perdons pas de vue que bien souvent les variables de paie représentent plus d'un tiers du salaire.

## Les Entreprises Adaptées :

**101 salariés vont être licenciés.** Le choix des postes s'est fait depuis le siège d'APF France handicap. Choix assez simpliste et fort peu réfléchi, on remercie :

- Les salariés ayant des fonctions de QSE (Qualité Sécurité Environnement)
- Les techniciens Informatique
- L'administratif Comptabilité et RH
- Un directeur

Les choix venus d'en haut vont dans certaines entreprises faire **perdre de nombreux contrats qui sans ces fonctions essentielles ne pourront se maintenir.** Mais du haut du boulevard Blanqui en a-t-on conscience ? ou bien s'en moque-t-on ?

**un suicide des EA programmé !**

Ici, aucune mesure de reclassement pour ces personnels n'est prévue. On est comme ça à APF France handicap on se sépare sans reclassement des personnes potentiellement en situation de handicap.

## La DSI et le CSN :

Plus de 20 personnes vont être licenciés pendant que le prestataire orchestrant cette transformation négocie pour lui **un CDI à 150 K€ pour 2025.**

Celui-là même qui a annoncé au CSE du CSN qu'il envisageait de faire développer deux logiciels (Paie et Compta) à Budapest pour moins cher que pas cher. On comprend mieux comment il va pouvoir négocier son gros salaire auprès de notre Directeur Général.

Alors que l'on nous annonce en CSE Central que les CSP Compta et Paie vont mieux fonctionner grâce à d'hypothétiques nouveaux outils informatiques, en parallèle **on détruit l'emploi à la DSI.** Sommes-nous les seuls à voir un signe d'une volonté d'**externalisation vers des prestataires low-cost ?**

Les fonds publics de nos impôts se retrouveraient à l'étranger en entraînant la destruction des emplois dans notre pays. Rien de nouveau dans les choix portés par le conseil d'administration d'APF France handicap qui autorise la signature avec des sociétés comme Amazon, société mondiale qui ne paye pas d'impôts en France. Pourtant c'est bien grâce à des fonds publics à hauteur de 95% qu'APF France handicap arrive à vivre ou survivre.

Je suis syndiqué,  
pourquoi pas vous ?



**Pour toutes questions sur vos droits ou la situation**

**Contactez la CGT / Syndiquez vous**

Contact : Fabrice VERDELET [dsc.cgt.apf@gmail.com](mailto:dsc.cgt.apf@gmail.com) Tél. : 07 83 32 49 33

Internet : [www.cgtapf.com](http://www.cgtapf.com) Facebook <https://www.facebook.com/cgtapffh.cgt>

## Le siège :

**37 salariés vont être sacrifiés**, plus 5 retraités qui ne seront pas remplacés. Chaque direction du siège a dû désigner ceux qui ne leur paraissent les moins essentiels afin de permettre de faire des économies.

En revanche au siège les dirigeants qui ont fait **des choix désastreux**, pas de soucis ils se sont évalués essentiels.

Encore une fois de qui se moque-t-on ?

**La CGT dénonce totalement la façon de procéder d'APF France handicap qui, du fait de ses errances en gestion et pilotage de son activité, va faire payer les conséquences à ses salariés sans que ces derniers puissent comprendre pourquoi on se sépare d'eux alors que ces derniers sont nullement responsables de la situation désastreuse.**

## Que va-t-il se passer durant les 4 prochains mois :

En octobre a été négocié un accord de méthode qui va cadrer l'ensemble de la procédure du PSE.

Dans cet accord **la CGT a porté des demandes essentielles**, que ne souhaitait au départ notre employeur, à savoir que chaque CSE d'établissement impacté par le PSE puisse avoir deux réunions extraordinaires, une en décembre et une en janvier afin que localement les représentants du personnel au travers du CSE puissent porter toutes les contre-propositions qu'ils souhaitent. **Et l'employeur aura l'obligation d'y répondre** par écrit.

Il nous paraît évident que les instances en local doivent impérativement être intégrées à l'ensemble de la procédure.

Nous avons également porté le fait que **les CSE locaux devaient être partie prenante de l'expertise et en être destinataire afin de pouvoir rendre début février un avis motivé et éclairé** sur le plan les concernant.

**Aussi la CGT va mettre en place avant la fin du mois de novembre une formation en visio pour permettre aux élus des CSE impactés par le PSE de se préparer à cela.**

Depuis le 7 novembre nous sommes entrés en négociation sur l'accord des mesures d'accompagnements des salariés impactés par le PSE. La date butoir de signature de cet accord est fixé au 6 janvier 2025. Si cette date peut paraître lointaine de prime abord, il nous faut suffisamment de temps pour considérer chaque point et ne pas traiter les mesures d'accompagnements à la va vite.

En décembre l'employeur va demander aux élus du CSEC d'autoriser la mise en place du Point d'Information Conseil avant la fin des 4 mois. La CGT ne s'y opposera pas à la condition d'être associé au choix du prestataire et au cahier des charges. En effet, il serait souhaitable d'éviter d'avoir un accompagnement low-cost dans ce type de projet. La CGT sera vigilante à ce qu'un véritable accompagnement de qualité soit, ici encore, apporté !